

LES ENTREPRISES MICROTEC INC.

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

(Formulaire 51-102A3)

1. **Dénomination et adresse de la compagnie**

Les Entreprises Microtec inc. (« **Microtec** »)
4780, Saint-Félix
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec)
G3A 2J9

2. **Date du changement important**

Le 16 mars 2005.

3. **Communiqué de presse**

Un communiqué de presse a été diffusé le 16 mars 2005 dont une copie est jointe aux présentes en annexe A.

4. **Résumé du changement important**

Le communiqué de presse joint aux présentes en annexe A donne une description sommaire du changement important.

5. **Description complète du changement important**

Le 16 mars 2005, Microtec complétait la première étape de son plan de restructuration financière regroupant ses actifs avec les actifs de Securex Master Limited Partnership (« **Securex** ») dans un fonds de revenus, Premier fonds National de revenus AlarmCap (le « **Fonds** »). Le Fonds, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive indirecte, Première société en commandite Nationale AlarmCap (« **S.E.C. AlarmCap** »), a acquis la quasi-totalité des actifs de Microtec et de Securex. La vente des actifs de Microtec a été complétée conformément aux dispositions d'une convention d'achat d'actifs conclue entre Microtec, Microtec Technologies inc., Microtec Sécurité inc., Microtec Sécurité SPM inc., Microtec Sécurité Commercial inc., Alarmes et Sécurité Atak inc. et S.E.C. AlarmCap datée du 14 mars 2005. Le prix d'achat de la quasi-totalité des actifs de Microtec par S.E.C. AlarmCap totalisait 74 000 000 \$. Le 15 mars 2005, la Cour supérieure du Québec (la « **Cour supérieure** ») approuvait la vente des actifs de Microtec en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** »).

La vente de la quasi-totalité des actifs de Microtec à S.E.C. AlarmCap constitue une opération avec une personne liée au sens de l'Instruction générale Q-27 de l'Autorité

des marchés financiers (l' « **Instruction Q-27** ») et de la Règle 61-501 de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « **Règle 61-501** »). Toutefois, la vente fait l'objet d'une dispense des obligations d'évaluation et d'approbation des porteurs minoritaires de l'Instruction Q-27 et de la Règle 61-501, puisque (i) cette vente a été effectuée en vertu de la LACC et (ii) la Cour supérieure, après avoir été mise au courant des obligations d'évaluation et d'approbation des porteurs minoritaires requises, n'a pas exigé de conformité à cet égard.

M. Leonard Sudermann, un fiduciaire du Fonds et une personne qui exerce un contrôle sur un nombre suffisant de titres du Fonds pour affecter de façon importante le contrôle du Fonds, exerce également le contrôle sur plus de 20 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droits de vote en circulation de Microtec.

Simultanément à la conclusion de la convention d'achat d'actifs du 14 mars 2005, Microtec a également conclu une entente d'arrangement provisoire avec, entre autres parties, le Fonds et S.E.C. AlarmCap, laquelle entente énonce les modalités et conditions d'un arrangement devant être proposé aux actionnaires de Microtec en vertu de la *Loi sur les compagnies* (Québec) (l'« **Arrangement** »). L'Arrangement se veut la dernière étape de la restructuration financière de Microtec. Sujet, entre autres, à l'approbation des actionnaires et de la Cour, l'Arrangement entraînera l'échange de chacune des actions émises et en circulation de Microtec contre 0,2501202 parts de catégorie A du Fonds, Microtec devenant une filiale en propriété exclusive indirecte du Fonds. Conformément à l'entente d'arrangement provisoire, le Fonds présentera une demande visant l'approbation conditionnelle de l'inscription des parts de catégorie A du Fonds à la Bourse de Toronto.

Le jour même de la signature de la convention d'arrangement provisoire, un groupe d'investisseurs privés ont souscrit des parts de catégorie A du Fonds sur la base de 2,50 \$ la part, pour un produit total de 37 000 000 \$ pour le Fonds. C'est sur cette base que le ratio d'échange d'actions de Microtec en parts de catégorie A du Fonds a été établi. Le produit de cette souscription de parts de catégorie A du Fonds a été utilisé pour acquitter, en partie, le prix de vente des actifs de Microtec tel que décrit ci-dessus.

L'Arrangement doit être approuvé par 75 % des voix exprimées par les actionnaires de chaque catégorie d'actions de Microtec étant représentés (en personne ou par procuration) à une assemblée spéciale. De plus, l'Arrangement nécessite l'approbation par une majorité des voix exprimées par les actionnaires minoritaires de chaque catégorie d'actions de Microtec étant représentés (en personne ou par procuration) à une assemblée spéciale. L'Arrangement est également assujéti à d'autres conditions, y compris l'approbation de la Cour supérieure.

Une circulaire de sollicitation de procurations donnant notamment une description détaillée de l'Arrangement devrait être postée aux actionnaires au cours du printemps. L'assemblée des actionnaires visant à évaluer l'Arrangement devrait avoir lieu avant le 30 juin 2005.

Simultanément à la signature de l'entente d'arrangement provisoire, le Fonds a conclu des conventions de dépôt avec les actionnaires de Microtec suivant : (i) Les Contrôles R.

Gilbert Inc., une compagnie contrôlée par M. Raymond Gilbert, président du conseil et chef de la direction de Microtec, (ii) Securex Investments Ltd., une société contrôlée par M. Leonard Sudermann et (iii) 9146-1814 Québec Inc., une compagnie contrôlée par M. Leonard Sudermann et M. Adrien Pouliot. En vertu des dispositions de ces conventions de dépôt, chacun de ces actionnaires a convenu d'exercer les droits de vote rattachés aux actions de Microtec qu'il détient ou contrôle en faveur de l'Arrangement.

6. **Recours au sous-paragraphe 7.1 2) ou 3) de la Norme canadienne 51-102**

Sans objet.

7. **Information omise**

Sans objet.

8. **Membre de la haute direction**

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec M. Michel Gosselin, chef de la direction financière au (418) 864-7924.

9. **Date de la déclaration**

FAIT à Montréal (Québec), le 22 mars 2005.

LES ENTREPRISES MICROTEC INC.

Par : (s) Michel Gosselin

Nom: Michel Gosselin

Titre: Chef de la direction financière

ANNEXE A



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

MICROTEC PROCÈDE À SON PLAN DE RESTRUCTURATION FINANCIÈRE

Saint-Augustin (Québec), le 16 mars 2005 – Dans le cadre de son plan de restructuration financière, Microtec est heureuse d'annoncer qu'elle a complété, aujourd'hui, la première partie de ce plan en clôturant une transaction regroupant ses actifs et les actifs de Securex Master Limited Partnership dans un fonds de revenus, Premier fonds national de revenus AlarmCap (le « Fonds »). Le Fonds a ainsi procédé à l'acquisition de la quasi-totalité des actifs de Microtec et de Securex.

Monsieur Raymond Gilbert, président du conseil et chef de la direction de Microtec, est ravi de la réalisation de cette première étape qui permet le regroupement sous une même entité des 100 000 abonnés de Microtec et des 18 000 abonnés de Securex. Cette transaction assure la préservation des activités et des emplois de Microtec et permet la création d'un regroupement dont les synergies permettront d'offrir à l'ensemble de la clientèle une entreprise pan-canadienne pleinement intégrée. La direction de Microtec tient à remercier tous ses employés ainsi que ses fournisseurs pour le support reçu afin de lui permettre de mener à terme son plan de restructuration.

« La structure intrinsèque des fonds de revenus est parfaitement adaptée à l'industrie de la sécurité qui génère des flux de trésorerie constants. Cette nouvelle structure permettra à Microtec et à Securex de se procurer les fonds requis pour financer leurs projets de développement », a déclaré Monsieur Raymond Gilbert.

Microtec a également signé une entente avec le Fonds qui envisage, entre autres, l'échange de toutes les actions émises et en circulation de Microtec en parts du Fonds dans le cadre d'un arrangement à être soumis à l'approbation des actionnaires de Microtec et de la Cour Supérieure.

La transaction intervenue avec le Fonds a permis à Microtec de payer toutes les sommes qui étaient dues à ses créanciers garantis. Microtec est confiante de proposer, au cours des prochaines semaines, un plan d'arrangement permettant de mettre un terme aux procédures engagées en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

Solidement implantée au Canada, Les Entreprises Microtec inc. fournit une gamme de services de sécurité et autres services de domotique conçus pour assurer la sécurité de ses clients résidentiels et commerciaux. L'entreprise s'imposera encore davantage dans son industrie en affectant judicieusement ses ressources au développement de nouveaux services, à l'expansion de sa clientèle et à la création d'alliances stratégiques.

Monsieur Michel Gosselin, vice-président exécutif et chef de la direction financière

Courriel : mgosselin@microtecsecurite.com

LES ENTREPRISES MICROTEC INC.

4780, rue Saint-Félix, Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2J9

Téléphone : (418) 864-7924 – Ligne sans frais : 1-800-561-9756 Télécopieur : (418) 874-0239

www.microtecsecuri-t.com